



Approuvée : le 23 mai 2007
Révisée (Comité LDC) : le 11 mars 2015
Modifiée : le 27 février 2009; le 27 janvier 2010;
le 23 mai 2015;

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario (CSPGNO) tient à s'assurer que les membres du personnel soient remboursés adéquatement pour les dépenses raisonnables engagées dans l'exercice de leurs fonctions. En outre, il doit également s'assurer que les contrôles appropriés soient mis en place pour veiller à la bonne gestion des fonds qui lui sont alloués par le ministère de l'Éducation.

MODALITÉS

Les dépenses suivantes engagées par le membre du personnel dans l'exercice de ses fonctions seront remboursées :

- a) déplacement
- b) kilométrage
- c) hébergement
- d) repas
- e) frais de télécommunication

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Une liste de dépenses non admissibles se trouve dans la directive administrative.

APPROBATION ET RÉCLAMATION

Le membre du personnel et du Conseil doit faire approuver sa demande de remboursement dans les délais prescrits dans la directive administrative.

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.